



# INVESTISSEZ DANS LA RELANCE DU NUCLÉAIRE À L'INSTN AVEC VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE !

## SOUTENIR L'INSTN, C'EST SOUTENIR DES ENSEIGNEMENTS

- ▶ **Au meilleur niveau d'expertise** grâce à la proximité avec le monde de la recherche ;
- ▶ **Au plus proche des besoins des industriels** grâce à un réseau de partenaires industriels ;
- ▶ **Innovants**, dont la pédagogie est régulièrement questionnée notamment au regard des nouveaux outils à disposition.

### C'est aussi :

- ▶ Participer gratuitement au forum annuel étudiants-entreprises de l'INSTN à partir de 2 000 € de versement de taxe d'apprentissage ;
- ▶ Proposer et animer des rencontres informelles autour d'une thématique ciblée lors de business lunches ;
- ▶ Proposer aux étudiants des offres de stages et d'emploi.



## COMMENT VERSER VOTRE SOLDE LIBÉRATOIRE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE À L'INSTN ?

L'État met en place en 2023 la **plateforme Soltéa** d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage des entreprises. Vous effectuez en ligne le versement de votre solde taxe d'apprentissage en désignant l'INSTN comme bénéficiaire. La plateforme, gérée par la Caisse des dépôts et consignations, simplifie la démarche.

### CALENDRIER

- ▶ **De fin mai à mi-septembre 2023**, les employeurs choisissent et désignent les établissements qu'ils souhaitent soutenir sur la plateforme web Soltéa ;
- ▶ **En juin 2023**, la Déclaration Sociale Nominative (DSN) d'avril des employeurs permet de collecter leur solde de taxe d'apprentissage. La Caisse des dépôts versera ensuite les fonds aux organismes bénéficiaires choisis.

### CONCRÈTEMENT CE QUI CHANGE :

- **Vous ne réglez plus directement votre solde** de taxe d'apprentissage à l'INSTN ;
- **Vous vous connectez sur la plateforme Soltéa** pour désigner l'INSTN comme bénéficiaire et préciser la somme affectée. Un moteur de recherche intégré au site facilite la recherche de l'INSTN, vous nous retrouvez :
  - Par notre nom INSTN ;
  - Par notre n° de SIRET suivant : 77568501900561 ;
  - Par notre code d'habilitation UAI (Unité Administrative Immatriculée) : 0910685A.

L'INSTN recevra les fonds via la Caisse des dépôts en trois échéances : 15 juillet, 15 septembre, 15 octobre 2023.



## DES QUESTIONS ?

### À qui dois-je m'adresser pour récupérer mon reçu libératoire ?

- ▶ Ce reçu permettait de prouver que vous aviez versé votre solde de taxe à un ou plusieurs établissements d'enseignement. Vous n'en avez plus besoin, l'administration en a connaissance via la plateforme.

### Comment l'INSTN saura-t-il que je le soutiens ?

- ▶ Tout au long de la campagne, la plateforme Soltéa apporte aux établissements d'enseignement une parfaite visibilité sur les entreprises donataires et les montants attribués.



Retrouvez toutes les informations sur le site de l'INSTN en scannant le code ci-dessus

## COMMENT VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE EST-ELLE INVESTIE À L'INSTN ?

“ La taxe d'apprentissage INSTN 2022 a été très utile à nos étudiants ingénieurs qui se spécialisent en génie atomique, par exemple pour financer un voyage d'étude sur des sites d'industriels du nucléaire à la découverte des métiers et des installations. Elle a aussi contribué au financement des livres de la collection du Génie Atomique, de stages sur des simulateurs pleine échelle ou encore de licences pour l'utilisation du logiciel ThermoOptim de thermo-hydraulique. ”

... **Laurent Véron**

Directeur de la formation d'Ingénieur spécialisé en Génie Atomique

“ La plateforme INSTN Evoc Nuclear Experience, pour la formation sur réacteur nucléaire en réalité virtuelle, va passer en 2023 à la nouvelle technologie des casques autonomes qui apporteront une évolution majeure. Charge à porter allégée, casque sans fil, calibration autonome et immédiate, augmentation du nombre de stagiaires : en 2023, Evoc deviendra une plateforme de formation fluide et intensive. Une aide au financement des casques par la taxe d'apprentissage accélérera cette dernière transformation. ”

... **Reynald Boillot**

Responsable pédagogique et thématique INSTN «réacteurs de puissance»

Pour toute demande d'information complémentaire contacter Delphine Desgranges :

📞 06 15 48 21 86

✉ delphine.desgranges@cea.fr